

**MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS  
GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE  
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR**

**Réparation du toit  
Site VHF de Table Mountain (Terre-Neuve)**



**PROJET N° F6839-235503  
DATE : 25 avril 2024**

## ÉNONCÉ DES TRAVAUX

**Projet n° : F6839-235503**

**Titre : Réparation du toit Table Mountain (Terre-Neuve)**

### **Emplacement des travaux**

Les travaux doivent être effectués au bâtiment des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne (GCC) situé au sommet de Table Mountain, près de Port Aux Basques (Terre-Neuve).

L'emplacement approximatif de la tour, 47° 41' 14" de latitude Nord et 59° 16' 26" de longitude Ouest, est montré à l'annexe A.

L'emplacement est seulement accessible par hélicoptère et véhicules tout-terrain (VTT). La Garde côtière canadienne fournira le transport par hélicoptère pour élinguer le matériel et les outils pour la mobilisation et la démobilisation. Tout autre accès au chantier pour le personnel sera la responsabilité de l'entrepreneur. Toutes les opérations hélicoportées se feront à partir d'une aire de dépôt à proximité, le long de la route Transcanadienne, près de Port Aux Basques.

### **Description des travaux**

Une récente inspection du site radio à très haute fréquence (VHF) a révélé des signes évidents que des réparations de la toiture s'imposent afin de prolonger la durée de vie du bâtiment. La charpente de toit est faite de poutres d'acier et présente une pente de 2:12. Au total, 240 dalles de béton de 90 mm x 610 mm x 610 mm (poids approximatif de 90 lb chacune) sont placées sur la membrane du toit pour prévenir les dommages causés par les forts vents.

Les travaux du projet consistent à remplacer la membrane d'étanchéité du toit. Ces travaux seront réalisés en sections, en déplaçant les dalles de béton à une autre section du toit pour exposer la membrane existante posée au chalumeau. Cette dernière sera enlevée, ainsi que le panneau de fibres sous-jacent. Un nouveau panneau de fibres sera installé, s'il y a lieu. L'avant-toit doit être prolongé de 75 mm additionnels tout autour du périmètre du toit. Un nouveau solin métallique de 0,64 mm préfini doit être installé.

Un géotextile 170N sera installé sur la nouvelle membrane de terpolymère d'éthylène-propylène-diène (EPDM). Les dalles de béton seront replacées sur le géotextile, une fois ce dernier bien fixé. Nota : Les dalles de béton ne seront pas remplacées, car l'équipement requis pour les enlever et les remplacer par de nouvelles n'est pas en mesure de se rendre sur les lieux. La route est devenue impraticable pour les camions et les engins de grande taille.

## **1.0 Calendrier**

Coordonner tous les travaux avec la GCC. Le projet doit être achevé avant la date de fin du contrat.

## **2.0 Éléments requis**

Les éléments à fournir dans le cadre du présent énoncé des travaux comprennent l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement nécessaires pour fournir ce qui suit :

- 2.1.1 isolant constitué d'un noyau de mousse de polysocyanurate à alvéoles fermées haute densité de 13 mm;
- 2.1.2 solin métallique de 0,64 mm préfini (noir);
- 2.1.3 membrane EPDM 60 oz pour toiture;
- 2.1.4 géotextile 170N;
- 2.1.5 tout le matériel requis pour ajouter un avant-toit au toit existant du bâtiment, comme indiqué sur le dessin ci-joint. Voir l'annexe B.

## **3.0 Travaux requis**

*L'entrepreneur doit effectuer ce qui suit.*

4.1.1 Déplacer les dalles de béton pour accéder à la membrane d'étanchéité et la remplacer.

Enlever la membrane d'étanchéité existante appliquée au chalumeau.  
Remplacer le panneau de fibres existant, s'il y a lieu.

4.1.2 Installer un nouvel avant-toit sur l'ensemble du périmètre du toit comme montré à l'annexe B.

4.1.3 Installer un nouveau solin métallique de 0,64 mm préfini comme montré à l'annexe B.

4.1.4 Installer une nouvelle membrane EPDM pour toiture conformément aux spécifications du fabricant.

4.1.5 Installer un géotextile 170N sur la nouvelle membrane EPDM pour la protéger.

4.1.6 Placer les dalles de béton sur le géotextile à mesure que les sections du toit sont achevées.

#### **4.0 Inspection d'acceptation**

Une inspection d'acceptation par un représentant de la GCC sera effectuée après l'achèvement des travaux de l'entrepreneur.

#### **5.0 Matériaux**

Utiliser des matériaux et du matériel neufs, sauf indication contraire de l'agent de projet ou de l'ingénieur.

Utiliser les produits d'un seul fabricant pour le matériel et l'équipement de même type ou catégorie, sauf indication contraire.

Respecter les plus récentes instructions imprimées du fabricant en ce qui concerne les matériaux et les méthodes d'installation, sauf indication contraire de l'agent de projet ou de l'ingénieur.

#### **6.0 Exigences en matière de sécurité**

La présente section décrit les exigences précises en matière de sécurité que l'entrepreneur doit observer et appliquer tout au long des travaux.

##### Résumé

La présente section décrit les exigences précises en matière de sécurité que l'entrepreneur doit respecter et appliquer au cours des travaux.

L'inclusion de ces exigences particulières en matière de sécurité ne constitue pas une exonération de la responsabilité de l'entrepreneur, mais plutôt une mesure de précaution contre les omissions involontaires et les erreurs.

L'entrepreneur est l'unique responsable des procédures de sécurité qu'il juge nécessaire pour se conformer aux exigences du présent devis.

##### Généralités

Se conformer à l'ensemble des règlements, procédures et codes applicables en matière de santé et de sécurité mentionnés dans le contrat.

Fournir tout l'équipement de sécurité requis, y compris l'équipement de protection individuelle (EPI) nécessaire à l'exécution sans danger des travaux.

Tout l'équipement de sécurité doit répondre aux exigences de l'autorité compétente (c.-à-d. l'Association canadienne de normalisation [CSA]).

Signaler immédiatement à l'agent de projet ou à l'ingénieur de la GCC tous les incidents et accidents qui surviennent sur le chantier.

- 6.1 Interrompre les travaux si les conditions ne permettent pas de les poursuivre en toute sécurité.

## **7.0 Protection de l'environnement**

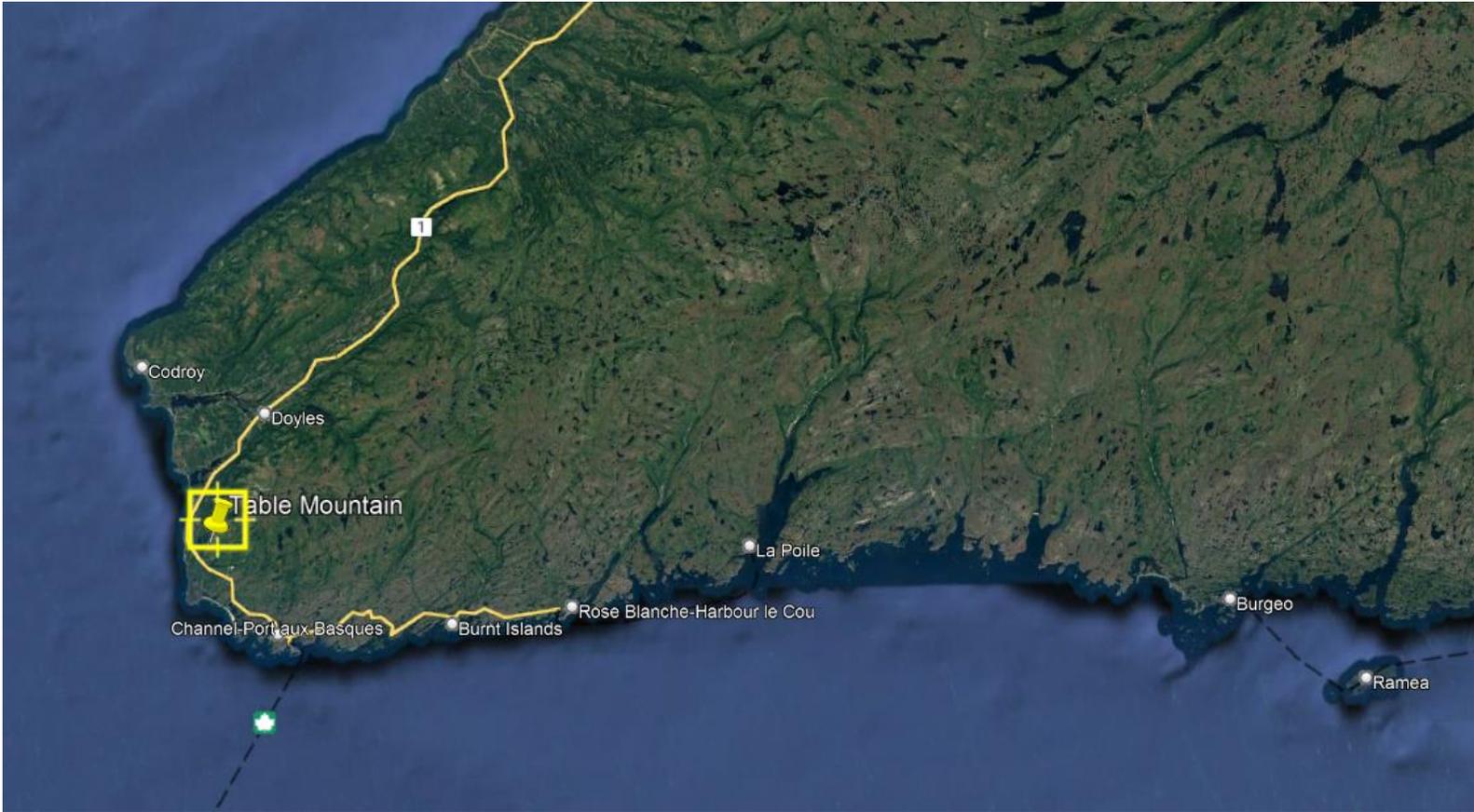
Il est interdit de faire des feux et de brûler des ordures sur les lieux.

Ne pas éliminer ou enfouir les déchets ou les matières résiduelles sur le chantier.

L'entrepreneur doit respecter toute consigne et tout conseil des autorités fédérales, provinciales ou municipales compétentes.

## ANNEXE A

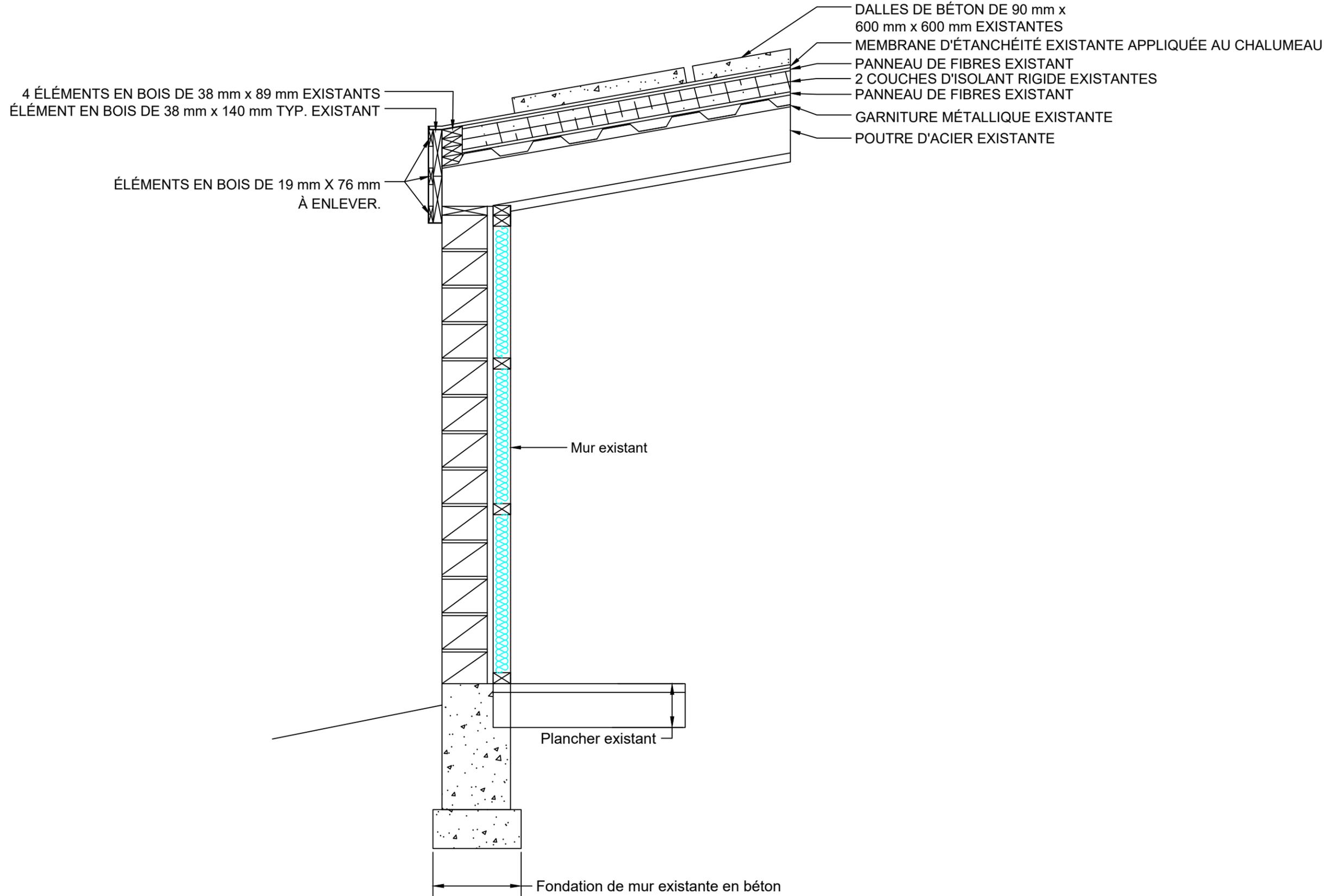
Carte de l'emplacement



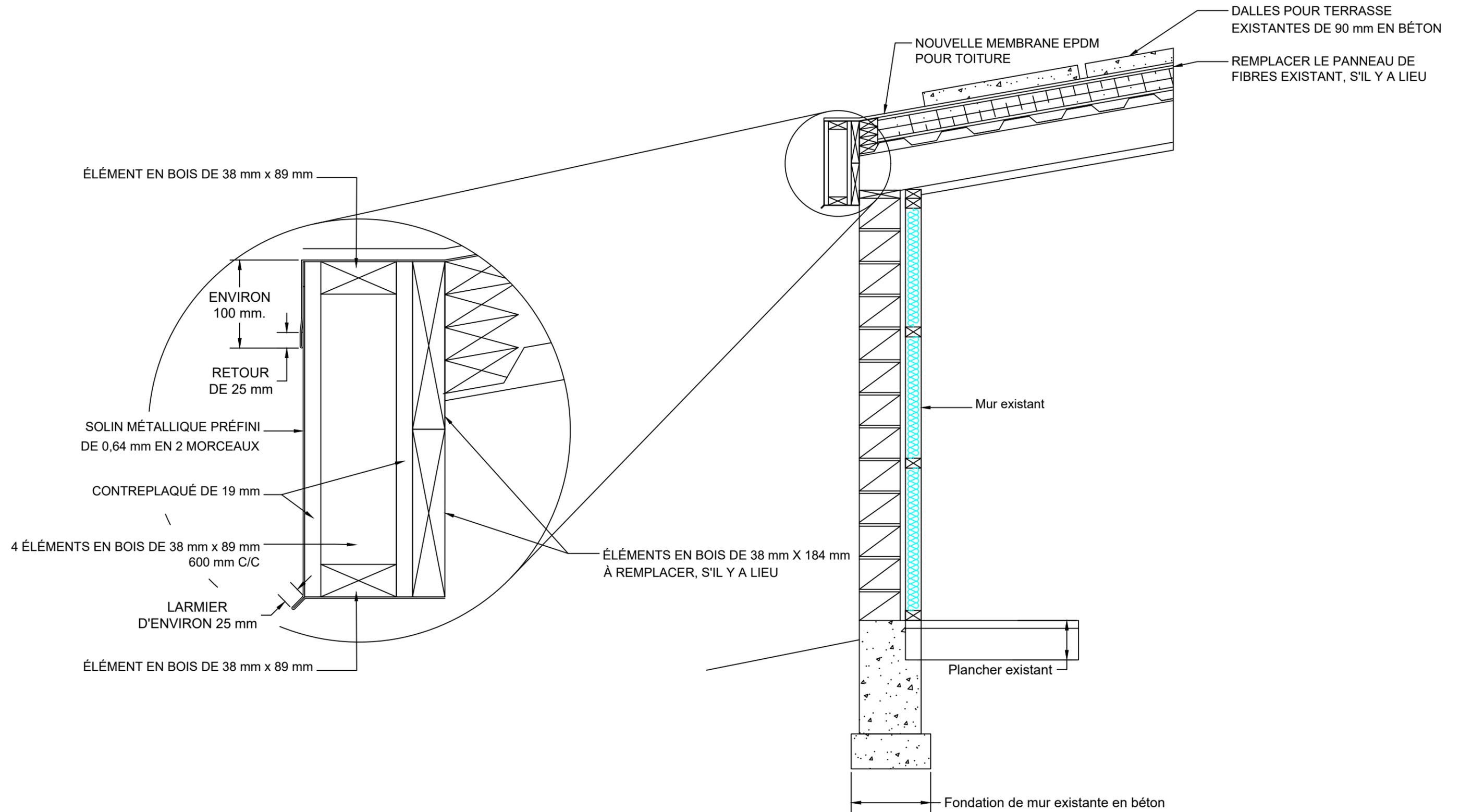
## ANNEXE B

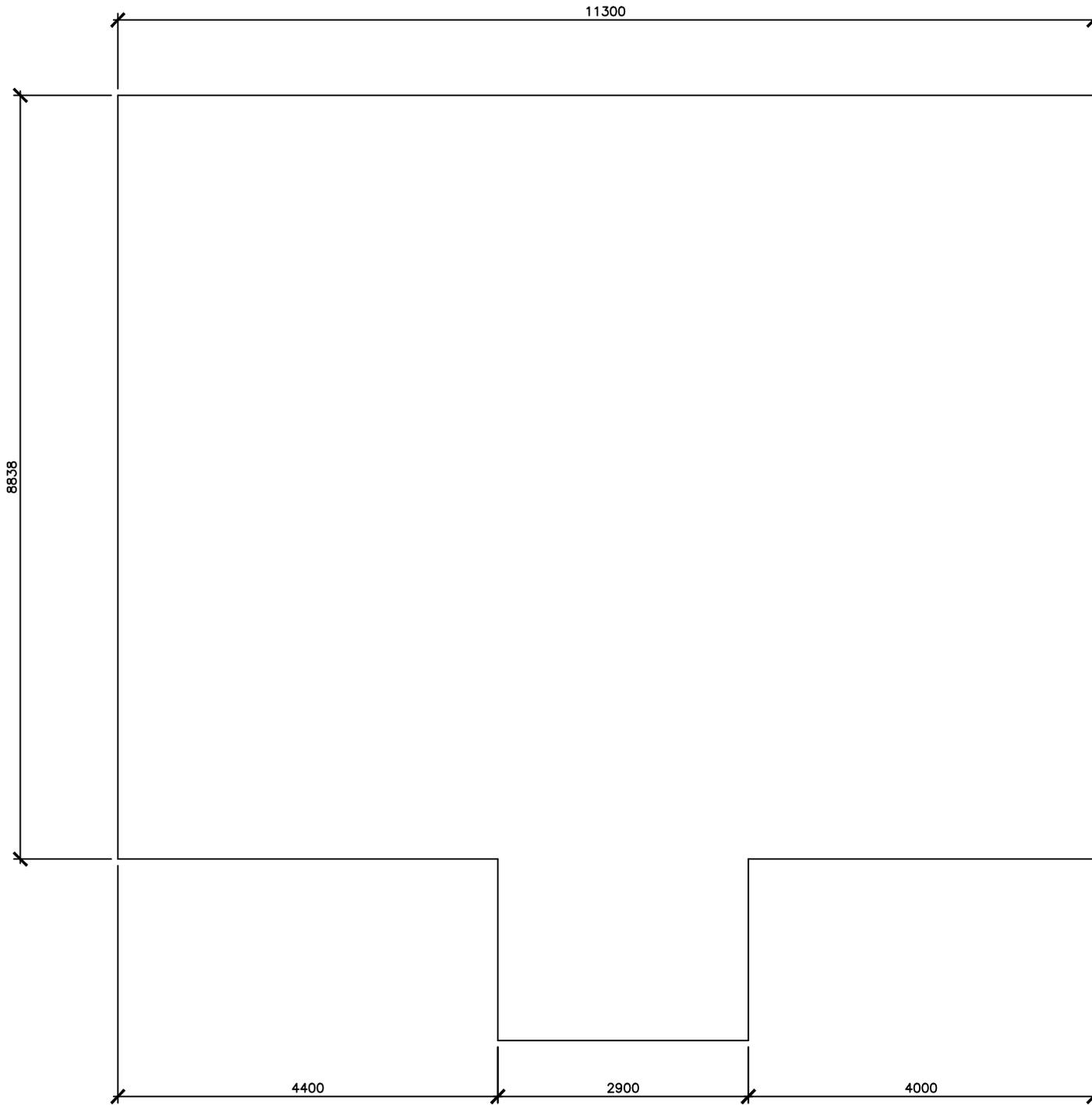
Dessins

STRUCTURE EXISTANTE



# DÉTAIL DE L'AVANT-TOIT ET DU SOLIN





## ANNEXE C

Photos de la construction











